

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Michel LIBOUTON, *Président f.f.* ;  
Charles PICQUÉ, *Bourgmestre* ;  
Catherine MORENVILLE, Jean SPINETTE, Yasmina NEKHOUL, Thierry VAN  
CAMPENHOUT, Francesco IAMMARINO, Jos RAYMENANTS, Willem STEVENS,  
*Échevin(e)s* ;  
Catherine FRANCOIS, Saïd AHRUIL, Mohssin EL GHABRI, Myriem AMRANI, Khalid  
MANSOURI, Loïc FRAITURE, Elisa SACCO, Khalid TALBI, Agnès VERMEIREN, Christine  
WAIGNEIN, Marie-Hélène LAHAYE, Lesia RADELICKI, Fabrice MPORANA, Marc  
NAETHER, Isabelle PINZAUTI BABRZYNSKI, Grégoire Kabasele, Laurent Scheid, Mélanie  
VERROKEN, Jeanne Baudoin, *Conseillers(ères)* ;  
Laurent PAMPFER, *Secrétaire communal*.

**Excusés**

Cathy MARCUS, *Échevin(e)* ;  
Hassan ASSILA, Suzanne RYVERS, Pietro DE MATTEIS, Mohamed EL OUARIACHI, Estela  
COSTA, Celi RODRIGUEZ, *Conseillers(ères)*.

**Séance du 31.03.22**

---

**#Objet : Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications #**

---

Séance publique

**Mobilité et planification**

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière ;

Vu l'article 60 et suivants de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la décision du Collège du Bourgmestre et Echevins du 10 mars 2022, approuvant l'inversion du sens unique de la rue du Tir de la rue Monténégro à la rue Fernand Bernier

Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

**ARRETE:****Abrogations :**

Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.

Art.1.1. Sens interdit

Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.

- Rue du Tir de la rue Fernand Bernier vers la rue Monténégro

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.

**Nouvelles dispositions :**

**Article 1 : Interdictions et restrictions de circulation.**

**Art.1.1. Sens interdit**

**Art.1.1.2. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes.**

- Rue du Tir de la rue Monténégro à la rue Fernand Bernier

**La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 ainsi que le F19 complété par le panneau M4.**

Article 10 : Dispositions finales

Art.10.1. La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.

Art.10.2. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité, après avis de la Commission Consultative pour la Circulation Routière, conformément à l'article 3 de l'Ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière, la pose et le coût de la signalisation routière.

28 votants : 28 votes positifs.

*1 annexe*

*20220310\_RueScolaire\_SintGillisschool (002).pdf*

Le Secrétaire communal,

L'Échevin(e) délégué(e),

Laurent PAMPFER

Catherine MORENVILLE